

Union européenne **L'éducation menacée par les négociations en cours à l'OMC**

Au sein de l'Union européenne (UE), tout enseignement financé par l'Etat ou par une collectivité locale échappe, aujourd'hui, aux règles de l'AGCS. Cela indépendamment de la nature de l'établissement d'enseignement, public ou privé.

Par contre, toujours au sein de l'UE, depuis la naissance de l'OMC en 1995, l'éducation fournie sur fonds privés est soumise aux règles de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Sont ainsi couverts par l'AGCS les formations financées par les étudiants ou leurs familles, ou encore par des organismes privés (fondations, employeurs, etc.). A leur égard, l'UE et ses Etats membres ont l'obligation de faire appliquer les règles de la concurrence et l'ouverture internationales. Ce qui concerne toute formation, privée ou publique, dès lors que tout ou partie des étudiants voient leur formation financée par des acteurs privés (eux-mêmes, leur employeur, etc.). A ce jour les domaines les plus touchés sont l'enseignement pour adulte, l'enseignement professionnel, les cours de soutien.

Les négociations AGCS en cours

La vraie question est celle du rapport de force. Au cours des années 2002-2003, ce dernier a évolué : à travers l'Europe la plupart des Attac ont mis l'AGCS parmi leurs priorités, des syndicats nationaux européens se sont mobilisés (Belgique, Autriche, Allemagne, Suisse..), les internationales syndicales ont publié des déclarations sans ambiguïté, des élus locaux se sont mobilisés, des ministres belges et le parlement (à l'unanimité) ont pris position. Tous demandaient de ne pas soumettre l'éducation à l'OMC.

Finalement, depuis 2003 la commission européenne a écarté l'éducation de ses offres d'engagements sous les règles de l'AGCS et sous l'autorité de l'OMC. Il ne s'agit que d'une position dont l'objectif est de rassurer. La commission n'a pas toujours eu cette attitude prudente. Ainsi, en 1999, Michel Servoz, collaborateur du commissaire Pascal Lamy, déclarait que « *l'éducation et la santé sont mûres pour la libéralisation* ».

De leur côté, les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle Zélande ambitionnent d'engager, au plan planétaire, l'enseignement supérieur sous les règles de l'AGCS. Au sein de l'UE, un certain nombre de gouvernements sont sur la même ligne ou n'ont pas de position ferme. Dans le cadre des négociations AGCS en cours, qui ont débuté dès l'année 2000, les Etats-Unis ont adressé à l'UE une demande précise : engager sous l'AGCS les services d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur, des cursus et des étudiants. (Voir en annexe 2 l'ensemble des demandes adressées par les Etats-Unis dans le secteur de l'éducation.)

Une question de définition peut cacher une bombe à retardement

Qu'est-ce que « l'éducation fournie sur fonds privés » ? De nombreux étudiants reçoivent un enseignement financé à la fois sur fonds publics et sur fonds privés. Selon les engagements pris dès la création de l'OMC, cet enseignement devrait-il se voir appliquer les règles de l'AGCS ? Y a-t-il un seuil au-delà duquel le financement privé entraîne l'application des règles de l'AGCS ? Les textes de l'OMC ne répondent pas à ces questions. En outre, aucune jurisprudence n'est établie sur le secteur de l'enseignement : à ce jour aucun pays n'a été attaqué devant l'Organe de règlement des différends (ORD) par un autre membre de l'OMC au sujet d'un litige portant sur l'enseignement.

Cette question de la frontière au-delà de laquelle s'appliquent les règles de l'AGCS revêt d'autant plus d'importance que la tendance est :

- A l'augmentation des droits d'inscription à l'université et dans les écoles d'enseignement supérieur.
- Au développement de la participation des entreprises privées au financement des établissements d'enseignement supérieur. Ce qui, en France, s'accélérerait fortement si l'actuel projet du gouvernement, dit « Pacte de la nation avec sa recherche », venait à être appliqué.

Quand l'Europe se prépare

Nous aurions tort de nous focaliser sur les seules négociations de l'OMC. La soumission de l'Université aux règles de l'AGCS se prépare aussi sur le terrain, à l'échelle européenne et pays par pays. Les transformations en cours des systèmes universitaires des pays européens doivent s'analyser, entre autre, sous cet angle.

Ainsi, la mise en place en France du système de crédits européens à accumuler pour obtenir un diplôme universitaire a fait éclater les références nationales aux diplômes et réduit la frontière entre enseignement public et enseignement privé. Elle favorise par la même le développement de la compétition des universités publiques, entre-elles et avec les organismes d'enseignement privé. Ici, comme dans tant d'autres secteurs, derrière la création d'un espace européen ou d'un marché dit intérieur, n'est ce pas un marché mondial qui se profile ? N'est-ce pas une étape vers l'engagement sous l'AGCS ?

Les Etats membres de l'UE sont divisés. Certains présentent une position identique ou voisine à celle des Etats-UNis, dont la Norvège, mais aussi les Pays-Bas, l'Allemagne, la Grande-Bretagne (cf. le forum OCDE/EU de Washington des 23 et 24 mai 2002). Verra-t-on quelques membres de l'UE engager à l'OMC des pans de leur enseignement supérieur et jouer le cheval de Troie de l'espace universitaire européen ?

Un accord global, et des accords plurilatéraux

Les négociations AGCS devraient donner lieu à un accord global. L'engagement sous les règles de l'AGCS de l'enseignement supérieur français et européen pourrait servir d'échange contre l'engagement par d'autres membres de l'OMC de secteurs tels que ceux de l'eau ou de la grande distribution, secteurs où des entreprises transnationales européennes sont à la pointe.

Cette année 2005 se conclut par la conférence ministérielle de Hong-kong. Il est très peu probable qu'un accord final sur les négociations en cours y soit conclu. Par contre se dessinent de nouvelles règles de négociation, devant renforcer la capacité de l'OMC à parvenir à un accord global de libéralisation ambitieux. Elles devraient être entérinée à Hong-kong. On y trouve notamment la recherche d'accords plurilatéraux sectoriels. Chacun de ceux-ci devrait être signé par un nombre significatif de pays membres, dont par exemple les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, le Japon, le Brésil, l'Afrique du Sud, la Suisse. Ils donneraient lieu, dans le secteur considéré (par exemple la distribution de l'eau), à l'ouverture obligée du territoire de chacun des pays signataires de l'accord plurilatéral, aux fournisseurs de services des autres pays signataires. L'enseignement supérieur donnera, selon toute vraisemblance, lieu à un tel accord plurilatéral. L'UE et ses Etats membres resteront-ils à l'écart ?

Le 28 octobre 2005

Marc Delepouve
SNESUP-FSU

Annexe 1

Extraits du texte fondateur de l'AGCS, en vigueur depuis janvier 2005

Les extraits ci-dessous sont présentés selon un ordre qui en facilite la lecture. Les quelques propos noté entre parenthèses sont des

A. Article XVII : Traitement national

Dans les secteurs inscrits dans sa liste (d'engagements spécifiques), et compte tenu des conditions et des restrictions qui y sont indiquées, chaque Membre accordera aux services et fournisseurs de services de tout autre Membre, en ce qui concerne toutes les mesures affectant la fourniture de services, un traitement non moins favorable que celui qu'il accorde à ses propres services similaires et à ses propres fournisseurs de services similaires.

B. Article XIX : Négociation des Engagements spécifiques

Article XIX-1

Conformément aux objectifs du présent accord, **les membres engageront des séries de négociation successives**, qui commenceront cinq ans au plus tard après la date d'entrée en vigueur de l'accord sur l'OMC **et auront lieu périodiquement par la suite, en vue d'élever progressivement le niveau de libéralisation. ...**

Article XIX-4

Le processus de libéralisation progressive sera poursuivi à chacune de ces séries de négociations, par voie de négociations bilatérales, plurilatérales ou multilatérales destinées à accroître le niveau général des engagements spécifiques contactés par les membres au titre du présent accord.

C. Article I-3 : Portée et définition

Article I-3-b

Les « services » (situés dans le champ du processus de libéralisation progressive) comprennent tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental (lesquels sont définis ci-dessous).

Article I-3-c

Un « service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » s'entend de tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services.

D. Article XXIII : Règlement des différends et exécution des obligations

Au cas où un Membre considérerait que tout autre Membre ne remplit pas les obligations ou engagements spécifiques qu'il a contractés au titre du présent accord, ledit Membre pourra, en vue d'arriver à un règlement mutuellement satisfaisant de la question, recourir au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. (A cet effet l'OMC dispose d'un Organe de règlement des différends (ORD), lequel a compétence sur l'ensemble des secteurs de l'économie, de l'agriculture aux services

en passant par l'industrie. Le pouvoir de l'ORD repose sur la possibilité qui lui est donnée d'autoriser un pays membre plaignant à prendre des sanctions commerciales à l'égard d'un pays membre dont l'ORD reconnaîtrait qu'il ne respecte pas certaines obligations ou certains engagements spécifiques.)

E. Article XV : Subventions

Les membres reconnaissent que, dans certaines circonstances, les subventions peuvent avoir des effets de distorsion sur le commerce des services. Les Membres engageront des négociations en vue d'élaborer les disciplines multilatérales nécessaires pour éviter ces effets de distorsion. Les négociations porteront aussi sur le bien-fondé de procédures de compensation. Ces négociations reconnaîtront le rôle des subventions en rapport avec les programmes de développement des pays en développement et tiendront compte des besoins des membres, en particulier des pays en développement Membres, en matière de flexibilité dans ce domaine. Aux fins de ces négociations, les Membres échangeront des renseignements au sujet de toutes les subventions en rapport avec le commerce des services qu'ils accordent à leurs fournisseurs de services nationaux.

F. Article VI-4 : Disciplines

Afin de faire en sorte que les mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions en matière de licences ne constituent pas **des obstacles non nécessaires** au commerce des services, le Conseil du commerce des services élaborera, par l'intermédiaire des organismes appropriés qu'il pourra établir, toutes disciplines nécessaires. Ces disciplines viseront à faire en sorte que ces prescriptions, entre autres choses :

- a) soient fondées sur des critères objectifs et transparents tels que la compétence et l'aptitude à fournir le service ;
- b) ne soient pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour assurer la qualité du service
- c) dans les cas de procédures de licences ne constituent pas en soi une restriction à la fourniture du service.

Annexe 2

Les demandes des Etats-Unis concernant l'enseignement supérieur, dans le contexte des négociations AGCS

Ci-dessous, le texte officiel de la demande formulée par les Etats-Unis, portant sur les services de formation et d'enseignement. L'objectif est de « libéraliser » des secteurs encore du ressort des pouvoirs publics ; et de verrouiller l'ouverture à la concurrence internationale de façon permanente, de secteurs déjà « libéralisés », le plus souvent sous la pression du FMI et de la Banque Mondiale (BM). Rappelons qu'en cas d'engagement complet, les gouvernements doivent accorder les mêmes subventions à des entreprises éducatives étrangères qu'à des institutions publiques locales.

Notons que, dans ce texte officiel, l'UE est une semi exception, puisque que seuls ses services d'évaluation sont appelés, par les Etats-Unis, à être soumis aux règles de l'AGCS.

TEXTE OFFICIEL DES DEMANDES DES ETATS-UNIS DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION

SERVICES DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT (ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ENSEIGNEMENT POUR ADULTES ET AUTRES SERVICES D'ENSEIGNEMENT)

Définition

L'enseignement supérieur comprend toutes les formations après l'école secondaire (bac), y compris des cours menant à un diplôme (dans des universités ou des écoles supérieures), des cours correspondant à des unités de valeur ou des cours suivis pour son édification personnelle, pour son plaisir ou encore pour actualiser des compétences professionnelles. De tels services de formation et d'enseignement peuvent être fournis dans le cadre d'institutions comme des universités et des écoles supérieures, mais aussi en dehors de toute institution, par exemple sur le lieu du travail ou à domicile.

Les demandes des Etats-Unis sur l'enseignement concernent également l'enseignement pour adulte et d'autres services d'enseignement, ainsi que des services de formation et d'évaluation pédagogiques. Les services de formation sont similaires à ceux de l'enseignement à part qu'en général, les formations sont moins théoriques et plus en phase avec le monde professionnel que des cours universitaires et impliquent souvent le maniement d'outils, d'équipements et de machines. Les services d'évaluation pédagogique comprennent l'élaboration et l'application de tests ainsi que l'interprétation des résultats. Ces services jouent un rôle essentiel dans le processus d'apprentissage ; ils sont utilisés pour évaluer les étudiants aussi bien que le contenu des cours.

Classification :

Dans le document "GATS W/120", l'enseignement supérieur est repris dans la section 5C, l'enseignement pour adultes dans la section 5D et l'enseignement spécial dans la section 5E. Les services de formation se retrouvent dans les mêmes catégories. Dans la Classification Centrale de Produits (CPC), les services d'enseignement et de formation se retrouvent dans les sections 923, 924 et 929. Les services d'évaluation pédagogique peuvent être considérés en tant que services professionnels comme une évaluation technique (W/120 1Fe) tout aussi bien que comme des services d'enseignement. CPC 86769 comprend les autres services d'évaluation.

Accès aux marchés et traitement national

Les membres qui ne l'ont déjà fait sont instamment priés de fournir la liste complète de leurs engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 pour l'enseignement supérieur et les services de formation (tels que définis ci-dessus), ainsi que pour l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Demandes par pays

Afrique du Sud : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité. Supprimer des exigences excessives telles que des tests de correspondance aux besoins non transparents, appliquées à des universités étrangères opérant ou désirant opérer en Afrique du Sud.

Argentine : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Brésil : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Canada : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Chili : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Chine : Supprimer l'interdiction qui empêche des organisations ou entreprises étrangères de fournir des services d'enseignement par voie de réseaux satellites. Supprimer l'exigence que des institutions d'enseignement étrangères doivent passer accord avec des universités chinoises. Supprimer l'interdiction qui frappe les opérations lucratives dans le domaine de l'enseignement et des services de formation. Assouplir toute autre restriction s'appliquant à l'étendue géographique des opérations. Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Chine de Hongkong : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Chine de Taiwan : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité. Supprimer l'exigence que certains dirigeants des institutions d'enseignement soient des ressortissants du pays.

Corée : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Costa Rica: Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Egypte : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce

soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité. Supprimer les limites imposées à la part des partenaires étrangers dans des projets menés avec des partenaires locaux.

Etats membres de l'Union européenne : Faire en sorte que les engagements pris par l'Union européenne en matière d'enseignement s'appliquent bien dans tous les Etats membres. Soumettre des engagements supplémentaires pour garantir l'accès aux marchés et le traitement national dans le domaine des services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

- Espagne : Adopter une politique de transparence en matière de licence et d'agrément dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation.
- Grèce : Supprimer la restriction qui prévoit que seules des institutions grecques peuvent décerner des diplômes. Reconnaître les diplômes décernés par des institutions d'enseignement supérieur agréées (y compris ceux qui sont décernés par des filiales d'institutions agréées) et adopter une politique de transparence en matière de licence et d'agrément dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation.
- Irlande : Supprimer la limite quant au nombre d'institutions dispensant un enseignement en Irlande.
- Italie : Supprimer l'exigence qu'en Italie des entités étrangères ne puissent dispenser leur enseignement qu'à des étudiants non italiens.
- Suède : Adopter une politique de transparence en matière de licence et d'agrément dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation.

Hongrie: Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Indes : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité. Supprimer les limites imposées à la part des partenaires étrangers dans des projets menés avec des partenaires locaux.

Indonésie : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce

soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Israël : Reconnaître les diplômes décernés par des institutions d'enseignement supérieur agréées (y compris ceux décernés par des filiales d'institutions agréées) et adopter une politique de transparence en matière de licence et d'agrément dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation. Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Japon: Reconnaître les diplômes décernés par des institutions d'enseignement supérieur agréées (y compris ceux décernés par des filiales d'institutions agréées) et adopter une politique de transparence en matière de licence et d'agrément dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation. Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Malaisie : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Maroc : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Mexique : Supprimer les limites imposées à la part des partenaires étrangers dans des projets menés avec des partenaires locaux. Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Pakistan : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et

services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Philippines : Supprimer les limites imposées à la part des partenaires étrangers dans des projets menés avec des partenaires locaux. Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Pologne : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

République tchèque : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Salvador : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Singapour : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Thaïlande : Supprimer les limites imposées à la part des partenaires étrangers dans des projets menés avec des partenaires locaux. Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement

supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Tunisie : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Turquie : Supprimer l'exigence que des entités étrangères ne peuvent dispenser un enseignement qu'à des étudiants non turcs. Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Uruguay : Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.

Venezuela: Soumettre une liste complète d'engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les modes 1, 2 et 3 dans le domaine de l'enseignement supérieur et services de formation, de l'enseignement pour adultes et d'autres services d'enseignement, ainsi que pour les services d'évaluation. En respectant les termes des engagements souscrits, les pays restent libres de revoir et d'évaluer l'enseignement supérieur et les formations, que ce soit par des moyens gouvernementaux ou non gouvernementaux, ainsi que de collaborer avec d'autres pays en vue de dispenser un enseignement de qualité.